



**Séance du
05 décembre 2023**

Date de la
convocation :

28 novembre 2023

Date d'affichage :

29 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 34

Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20231205-1
Objet : Création d'un budget annexe « mobilité »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Bonay ; Monsieur Michel Delépine, absent excusé ayant donné procuration à Madame Monique Evrard ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin

Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Martine Douay, absente excusée ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Eddie Facque ; Monsieur Benoit Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Virginie Bieganski

Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Samuel Ruelloux, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélien D'hier, Madame Marylise Bovin, Madame Dominique Mallet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités dite loi LOM

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu les statuts actuels de la communauté de Communes des Villes Soeurs, fixé par arrêté inter-préfectoral du 1er juillet 2021 et notamment la compétence « 2.3 N/ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;

Considérant que la Communauté de Communes des Villes Soeurs est compétente en matière d'organisation de la mobilité depuis le 1er juillet 2021 et à ce titre organise les services de mobilité à l'échelle du territoire et cherche notamment à développer les déplacements en mode doux.

Considérant que des budgets annexes (BA), distincts du budget principal, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés et que le budget annexe a pour objet de regrouper les opérations d'un service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services ;

Considérant que l'ensemble des recettes et des dépenses de la compétence « Mobilités » est actuellement retracé au sein du budget principal de la collectivité sous un service spécifique permettant ainsi d'afficher le coût de service ;

Considérant cependant que dans un double objectif de lisibilité et de transparence, il est souhaitable, de créer un budget annexe dédié à la compétence « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ».

Considérant qu'en vertu des principes budgétaires de la comptabilité publique, ce budget annexe devra être équilibré ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acter la création au 1er janvier 2024 du budget annexe relatif à la gestion mobilité qui sera dénommé « budget annexe Mobilité » ; afin d'isoler les dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement qui seraient supportées ou encaissées en lien avec la compétence.
- De dire que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque

